

Modalités – Portefeuille futé BMO

Offre spéciale destinée aux employés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO

L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le 1^{er} mars 2019 et se termine au moment où BMO Nesbitt Burns décide d'y mettre fin (la « **période promotionnelle** »). L'offre promotionnelle s'applique aux employés des sociétés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO et qui ouvrent un **compte Portefeuille futé BMO admissible** ou qui inscrivent un **compte Portefeuille futé BMO admissible existant** à l'offre (le « **compte associé à l'offre promotionnelle** »).

La tarification préférentielle

Si vous répondez aux critères d'admissibilité et sous réserve des modalités ci-dessous, vous aurez droit à une réduction de 20 % sur les commissions de consultation annuelles liées à votre compte Portefeuille futé BMO (les « **commissions de consultation** »). À la fin de la période promotionnelle ou si votre emploi auprès d'une société qui participe au programme collectif de services bancaires de BMO prend fin, l'offre promotionnelle ne sera plus valide et les commissions de consultation liées à vos comptes ou à votre groupe de facturation seront automatiquement assujetties à la grille de tarification régulière en vigueur à ce moment.

Actifs	Grille de tarification courante Frais de consultation (plafonnés)*	Grille de tarification avec réduction de 20 % Frais de services-conseils*
Première tranche de 100 000 \$	0,7 %	0,56 %
Tranche suivante de 150 000 \$	0,60 %	0,48 %
Tranche suivante de 250 000 \$	0,50 %	0,40 %
500 000 \$ et plus	0,4 %	0,32 %

* Le placement minimal requis dans un compte Portefeuille futé BMO est de 1 000 \$.

Les commissions de consultation sont établies selon un pourcentage du total de l'actif de votre compte Portefeuille futé BMO ou (s'il y a lieu) de celui de tous les comptes Portefeuille futé BMO inclus dans votre groupe de facturation. Remarque : Un groupe de facturation correspond à plusieurs comptes (d'un même ménage) que l'on relie pour bénéficier de la tarification par palier. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez regrouper plusieurs comptes.

* La grille de tarification régulière est valide en date du mois de février 2019 et restera plafonnée pendant toute la période promotionnelle pour les comptes admissibles liés à l'offre promotionnelle. Si les commissions de consultation habituelles diminuent au cours de la période promotionnelle, la réduction de 20 % s'appliquera aux commissions de consultation réduites à compter de leur date d'entrée en vigueur. Par exemple, si les commissions de consultation habituelles passent de 0,70 % à 0,65 % sur la première tranche de 100 000 \$ le 1^{er} janvier 2019, la réduction de 20 % sera appliquée au nouveau taux de 0,65 % (ce qui donne un taux de 0,52 %) du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de la période promotionnelle.

Types de compte admissibles

- Compte de placement individuel ou conjoint
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et REER de conjoint
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et FERR de conjoint
- CELI

Critères d'admissibilité

Type de compte inscrit à l'offre promotionnelle	Mode de participation
Nouveau compte admissible	Pendant l'ouverture du compte : - Entrez le code promotionnel BANKATWORKSF dans le champ applicable de la formule d'inscription. Dépôt des fonds dans le compte : - Déposez au moins 1 000 \$ dans le compte associé à l'offre promotionnelle.
Compte admissible existant	Pour inscrire un compte existant à l'offre promotionnelle : Envoyez à l'adresse Smart.Folio@bmo.com un courriel contenant le numéro de votre compte Portefeuille futé BMO admissible, et un représentant de Portefeuille futé BMO communiquera avec vous pour vous aider à vous inscrire.

AUTRES MODALITÉS

- Il n'y a aucune limite quant au nombre de comptes pouvant être inscrits à l'offre promotionnelle.
- L'offre promotionnelle s'adresse uniquement aux employés et conjoints des employés en règle des sociétés qui participent au programme collectif de services bancaires de BMO. Vous devez conserver votre emploi pour rester admissible à la réduction de 20 % sur les commissions de consultation annuelles. Si votre emploi prend fin, vos comptes ou votre groupe de facturation seront automatiquement assujettis à la grille de tarification régulière en vigueur à ce moment.
- En inscrivant un compte Portefeuille futé BMO nouveau ou existant à l'offre promotionnelle, vous autorisez BMO et votre employeur à vérifier en tout temps la validité de votre emploi.
- Vous pourrez voir la réduction associée à votre compte Portefeuille futé BMO sur vos prochains relevés trimestriels.
- La réduction maximale par compte (ou par groupe de facturation) est de 20 % et ne s'applique qu'aux commissions de consultation annuelles liées à votre compte Portefeuille futé BMO.
- Pour être admissible, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant toute la période promotionnelle. Au cours de la période promotionnelle, le compte associé à l'offre promotionnelle : a) présente un solde débiteur; b) fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manque de documentation ou d'autres renseignements, il pourrait être jugé, à l'entière discrétion de BMO Nesbitt Burns, non admissible à l'offre promotionnelle. Pendant la période promotionnelle, la documentation se rapportant au compte admissible doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
- BMO Nesbitt Burns se réserve le droit d'annuler ou de modifier les modalités de l'offre promotionnelle en tout temps après.
- Vous devez maintenir le **solde minimal de 1 000 \$** dans votre compte associé à l'offre promotionnelle pour toute la durée de la période de l'offre promotionnelle. Si le solde n'est pas maintenu en raison des **fluctuations des marchés**, vous demeurerez admissible à la prime.
- Vous pouvez combiner cette offre avec n'importe quelle autre offre promotionnelle de Portefeuille futé BMO.
- La tarification préférentielle pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni en raison de la tarification préférentielle. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

Portefeuille futé BMO est un produit de BMO Nesbitt Burns.

« Nesbitt Burns » et « Portefeuille futé » sont des marques de commerce déposées de BMO Nesbitt Burns Inc., une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.